



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 44139

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission recommande d'assujettir à la taxe sur les éditeurs de services de télévision (TST-E) les recettes de publicité issues de la télévision de rattrapage. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2013 a modifié le champ de la taxe sur les services de télévision due par les éditeurs de services de télévision (TST-E) en intégrant dans l'assiette de la taxe les recettes publicitaires et de parrainage issues de la télévision de rattrapage (TVR). Cette mesure, qui constituait l'une des propositions du rapport « Mission Culture-Acte II », permettra la prise en compte dans l'assiette de la taxe sur les services de télévision des recettes générées par les mêmes programmes, qu'ils soient proposés de façon linéaire sur les services de télévision ou non linéaire sur des services accessoires qui constituent le prolongement direct de ces services de télévision, et ce afin d'assurer la neutralité technologique du dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44139

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12498

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3189